

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
12^e séance
tenue le
vendredi 11 octobre 1991
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12^e SEANCE

Président : M. BURKE (Irlande)

SOMMAIRE

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL ET DIVERSIFICATION ET MODERNISATION DES ACTIVITES PRODUCTIVES DANS
LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/46/SR.12
16 octobre 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DIVERSIFICATION ET MODERNISATION DES ACTIVITES PRODUCTIVES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT (A/46/455-E/1991/141)

1. **M. HALLOWAY** (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel), présentant le rapport du Secrétaire général sur la coopération en matière de développement industriel et la diversification et la modernisation des activités productives dans les pays en développement (A/46/455), établi suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/196 dit que s'il est vrai que les délais fixés ont été très courts, le Secrétariat s'est attaché à présenter un rapport concis, contenant des recommandations fondées en grande partie sur le plan à moyen terme de l'ONUDI pour la période 1990-1995 (GC.3/17). Les vues du Comité administratif de coordination, du Conseil du développement industriel de l'ONUDI et du Conseil économique et social ont été prises en considération dans la version finale, tout comme les observations formulées par les Etats membres et les institutions spécialisées et les résultats du débat relatif à l'analyse interorganisations des programmes.
2. En ce qui concerne l'évolution du secteur industriel, l'ONUDI recommande de procéder à une étude de la structure industrielle mondiale à long terme qui porterait notamment sur le progrès technique, le commerce international et les apports de ressources, le développement industriel compatible avec les nécessités écologiques, les créations d'emploi et la mise en valeur des ressources humaines, et, enfin, le rôle des pouvoirs publics, du marché et de la décentralisation de la gestion. La réalisation de cette étude, dont le schéma est distribué aux membres de la Commission, nécessitera des moyens financiers supplémentaires.
3. Pour ce qui est de l'accès aux techniques écologiquement rationnelles, aucune recommandation n'a été formulée en attendant la Conférence internationale sur le développement industriel compatible avec les nécessités écologiques, organisée par l'ONUDI, qui doit se tenir à Copenhague du 14 au 18 octobre 1991.
4. S'agissant du transfert des techniques, il est recommandé à l'Assemblée générale de prendre note de la résolution GC.3/Res.7 de la Conférence générale de l'ONUDI, qui porte sur cette question.
5. Sur la question de la programmation industrielle, le rapport contient plusieurs recommandations : notamment les pays en développement devraient élaborer des programmes nationaux de modernisation industrielle en vue d'identifier de nouveaux secteurs et produits prioritaires pour lesquels une croissance fondée sur une meilleure productivité est à la fois souhaitable et possible et les organismes bilatéraux et multilatéraux de coopération et de financement devraient appuyer les programmes de modernisation industrielle.

(M. Halloway)

6. En ce qui concerne la coopération économique et technique entre pays en développement, l'Assemblée pourrait rappeler la résolution GC.3/Res.9 de la Conférence générale, qui porte sur la même question. Il importe en particulier d'encourager les échanges d'information entre les entreprises industrielles des pays en développement.
7. La question de la formation de scientifiques, d'ingénieurs et de chefs d'entreprise dans les pays en développement n'a pu, faute de temps, être abordée dans le document A/46/455. L'ONUDI, en concertation avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, élaborera prochainement un rapport, accompagné d'un plan d'action, qui devrait être présenté à l'Assemblée lors de sa quarante-septième session.
8. Le rapport du Secrétaire général contient en outre des recommandations sur les points suivants : le développement des petites entreprises du secteur privé; la mobilisation de moyens financiers aux fins du développement industriel, notamment par la création de coentreprises; la coopération entre l'ONUDI et les institutions financières internationales, particulièrement la Banque mondiale; l'établissement de fonds d'affectation spéciale destinés à aider les entreprises industrielles; et, l'industrialisation des pays les moins avancés.
9. M. NAADJIE (Ghana), parlant au nom du Groupe des 77, dit que les pays en développement qui n'ont pas eu la possibilité de prendre une part active à la révolution industrielle qui a transformé les sociétés, s'efforcent, avec l'aide de la communauté internationale, de tirer le meilleur parti de la mondialisation de l'économie pour se lancer dans l'industrialisation. Toutefois, loin de constituer une fin en soi, celle-ci doit permettre, grâce à une action internationale concertée, de créer des emplois, remédier à la pauvreté et relever le niveau de vie des populations.
10. Il est indispensable, pour atteindre ces objectifs, d'intensifier la coopération internationale, sinon, la concurrence économique de plus en plus forte sur le plan international, stimulée par les événements des dernières années, aboutira à creuser l'écart entre régions et entre pays, au niveau des revenus, de la capacité industrielle et des techniques. Les pays en développement sont décidés à ne pas se retrouver à la traîne. Il faudra donc, au cours de la décennie qui commence, faire preuve d'esprit novateur afin de leur permettre, par le biais de la coopération internationale, de développer et consolider leur base industrielle.
11. Il faut savoir, cependant, que les efforts qu'ils déploient seront vains si la conjoncture internationale demeure adverse, instable et imprévisible. Une hausse même minime des taux d'intérêt, une chute brutale des prix des produits de base ou un renforcement du protectionnisme risque de balayer d'un seul coup tous les efforts qu'ils font pour mobiliser des ressources et, à tout le moins, de restreindre l'effet de l'assistance technique reçue.

(M. Nadié, Ghana)

12. Dans les pays en développement, l'industrialisation est étroitement liée à la modernisation des activités productives. Comme indiqué dans le Programme d'action de Caracas, adopté en 1981, c'est par une approche intégrée des questions liées au développement des ressources humaines, à la mise au point et au transfert de techniques et aux ressources énergétiques que l'on pourra favoriser l'instauration d'une base industrielle solide. A cet égard, les pays en développement ont souligné que, pour faciliter le développement industriel et la diversification, il fallait intensifier la coopération entre eux et cette position est reprise dans le rapport de la Commission du Sud.

13. Il est tout aussi indispensable que les organismes multilatéraux étendent leurs activités et que les institutions financières renforcent leur coopération avec l'ONUDI. Par ailleurs, il faut tenir compte de l'aspect régional de l'industrialisation des pays en développement et s'attacher tout particulièrement à aider les pays les moins avancés.

14. En conclusion, c'est à l'ONUDI qu'il revient de définir, dans un cadre multilatéral, les principes qui doivent régir l'industrialisation des pays en développement et il faut espérer qu'elle saura trouver les solutions novatrices qui s'imposent.

15. Mme van der HEIJDEN (Pays-Bas), parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, dit que la question de la coopération en matière de développement industriel et de la diversification et de la modernisation des activités productives dans les pays en développement ayant été traitée par le représentant de la Communauté européenne lors de la dernière session du Conseil économique et social, elle se bornera à répéter les principaux points de cette intervention.

16. La Communauté européenne se félicite que l'Assemblée générale ait décidé que ce point figurera à son ordre du jour tous les deux ans ce qui permettra de suivre et de stimuler le développement industriel, qui constitue d'ailleurs un élément intégrant de la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il est à espérer, par conséquent, que les gouvernements continueront à formuler dans ce domaine des politiques claires s'inscrivant dans le cadre de leur plan de développement national et qui soient compatibles avec leurs politiques en matière de ressources humaines, de démocratie et de participation de la population.

17. Les pays en développement entreprennent actuellement de mettre au point des politiques de développement industriel qui contribuent à leur développement économique et social dans le respect de l'environnement en même temps qu'elles stimulent l'épargne et attirent les investissements étrangers et intérieurs. Les pays industrialisés pour leur part devraient aider les pays en développement en s'efforçant de créer un climat économique international favorable à la croissance économique et en facilitant l'accès à leurs marchés des produits des pays en développement.

(Mme van der Heijden, Pays-Bas)

18. Il faudrait maintenir un équilibre approprié entre les secteurs privé et public, entre la part de la production industrielle destinée au marché intérieur et celle destinée au marché international, mais surtout entre les petites et moyennes entreprises et les grandes entreprises. En outre, le développement industriel doit être assuré dans les zones tant rurales qu'urbaines.

19. La formation des hommes et des femmes est de la plus haute importance si on veut promouvoir une culture d'entreprise endogène, qui à son tour faciliterait le développement du secteur industriel privé. Mais en même temps il faut veiller à améliorer l'efficacité des activités industrielles qui demeurent du ressort du secteur public, notamment en éliminant la sous-utilisation de la capacité industrielle déjà en place, le manque d'entretien, la mauvaise gestion, et l'obsolescence technique.

20. Alors qu'approche la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, il apparaît que, pour être durable, le développement doit être écologiquement rationnel. Le secteur industriel a lui aussi un rôle essentiel à jouer dans l'application de techniques compatibles avec les nécessités écologiques, d'où l'intérêt de la Conférence organisée par l'ONUDI à Copenhague. Il faudrait renforcer et développer les échanges d'informations sur ces techniques et trouver des moyens de promouvoir le transfert de ces techniques à des conditions de faveur. Par ailleurs, les techniques retenues devraient toujours correspondre aux méthodes de production et aux besoins réels de l'industrie en question ainsi qu'à son stade de développement.

21. S'il ne faut pas négliger l'offre et la demande intérieure, le développement des industries axées sur l'exportation et l'efficacité du secteur industriel peut être favorisé par la libéralisation des échanges, l'ouverture des marchés et les investissements étrangers directs. Ces derniers peuvent aussi fortement contribuer à l'atténuation de la pauvreté. Il faut donc que les pays en développement continuent à formuler des politiques d'investissement susceptibles d'attirer les capitaux étrangers et que les règlements qu'ils adoptent en matière d'investissement soient parfaitement transparents, ce qui assurerait une concurrence véritable entre les pays à la recherche d'investissements étrangers. A cet égard, la Communauté européenne se félicite de l'initiative du Gouvernement grec de réunir à Athènes, le 4 novembre 1991, en coopération avec l'ONUDI, la deuxième Consultation sur l'industrie des matériaux de construction, car ces consultations permettent des échanges de vues fructueux entre responsables et investisseurs de pays développés et en développement.

22. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a un rôle important à jouer dans la coordination interinstitutions et doit, ce faisant, tenir compte tout particulièrement des besoins des pays les moins avancés, conformément au Programme d'action de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Paris.

23. M. ZIARAN (République islamique d'Iran) appuie la déclaration faite par le représentant du Ghana au nom du Groupe des 77 et remercie le Secrétaire général de son rapport sur la coopération en matière de développement industriel (A/46/455) qui contient des informations utiles.

24. Etant donné les problèmes économiques auxquels doivent faire face les pays en développement, il faut notamment que les nouveaux projets industriels bénéficient d'investissements étrangers suffisants. La communauté internationale devrait donc étudier les moyens d'accroître les courants nets de ressources financières vers les pays en développement et de leur garantir des prêts à des conditions de faveur.

25. Les programmes des Nations Unies en matière de développement industriel des pays en développement devraient viser à renforcer les capacités industrielles endogènes. Comme la plupart de ces pays ne disposent pas du personnel qualifié nécessaire, une des conditions essentielles de leur industrialisation est l'accès aux techniques nécessaires. Pour permettre aux pays en développement de faire des choix rationnels, il convient de renforcer les instances nationales chargées du développement industriel. Par ailleurs, puisque la rentabilité de la production s'établit à long terme et que l'innovation technique évolue très rapidement, il est indispensable que la coopération internationale soit orientée de façon à permettre aux pays en développement de prévoir les risques et de choisir les meilleures options.

26. Il ne faut pas oublier qu'en l'absence d'un environnement international favorable, surtout dans le domaine des échanges commerciaux et du transfert de technologie, toute tentative des pays en développement est vouée à l'échec. C'est ce qui explique l'importance cruciale de l'ouverture des marchés internationaux aux pays en développement et de l'accélération du transfert de technologie. Les pays développés devraient éliminer progressivement les mesures protectionnistes dans leurs secteurs industriels peu compétitifs.

27. La coopération régionale pourrait intensifier le développement industriel des pays en développement; c'est pourquoi la délégation iranienne appuie la résolution GC.3/Res.18 de la Conférence générale de l'ONUDI, concernant les programmes spéciaux en faveur du développement industriel de l'Asie et du Pacifique.

28. Par ailleurs, vu l'importance des petites et moyennes industries, les organismes des Nations Unies devraient renforcer les institutions nationales des pays en développement chargées de promouvoir l'investissement intérieur en vue de faciliter la réalisation de l'objectif fixé par la deuxième Conférence générale de l'ONUDI tenue en 1975 à Lima, à savoir que la part de l'ensemble des pays en développement devrait être portée à au moins 25 % du total de la production industrielle mondiale d'ici à l'an 2000.

29. M. ARKHIPOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que l'accroissement du volume des échanges commerciaux internationaux et des investissements étrangers directs et la rapide diffusion des progrès techniques font qu'il est de plus en plus important de développer la coopération en matière de développement industriel et de diversifier et moderniser les activités productives dans les pays en développement. Le rapport du Secrétaire général (A/46/455) contient, en dépit de sa brièveté, nombre de recommandations et d'informations utiles dans ce domaine.
30. De plus en plus, l'ONUDI s'efforce de faciliter la transition des pays d'Europe de l'Est et de l'URSS à l'économie de marché et l'intérêt qu'elle porte au développement des petites et moyennes industries est particulièrement bienvenu. Si ce secteur est véritablement viable, il finira par devoir être totalement intégré au secteur industriel moderne. Les premières réformes économiques entreprises dans les pays d'Europe de l'Est et en URSS, en particulier, ont montré que ces pays n'avaient pas l'expérience voulue en la matière et auraient besoin de l'assistance de l'ONUDI.
31. Il serait de même extrêmement utile de faire bénéficier tous les pays de l'expérience acquise en matière de resserrement des liens entre les petites et moyennes industries et les grosses entreprises. A cet égard, la délégation soviétique approuve le rapprochement, fait lors de la récente réunion de la CEE et de la CEPALC, entre la situation économique des pays d'Amérique latine et des pays d'Europe de l'Est et estime aussi que le développement de la coopération régionale entre ces deux groupes de pays présenterait un grand intérêt.
32. Il serait extrêmement important pour la modernisation des activités productives des pays en développement, de favoriser l'utilisation de techniques de pointe et écologiquement rationnelles et de méthodes modernes de gestion et de coordonner les mesures visant à aider les pays à pleinement utiliser l'informatique dans l'industrie. Il serait extrêmement utile à cet égard que l'ONUDI établisse l'étude de la structure industrielle mondiale à long terme, proposée dans le rapport du Secrétaire général (par. 12).
33. S'agissant des nouvelles orientations de la recherche, il serait intéressant d'étudier les méthodes et techniques nécessaires pour convertir les industries du secteur de la défense en industries d'activité marchande, compte tenu de l'expérience acquise et des perspectives de coopération en la matière.
34. La délégation soviétique est prête à participer à l'examen de ce point de l'ordre du jour mais juge qu'il serait plus rationnel de le renvoyer à l'ONUDI qui est l'organisme des Nations Unies compétent en la matière.

35. Mme STOKES (Nouvelle-Zélande) dit que, dans son rapport (A/46/455), le Secrétaire général constate que la révolution technologique actuelle laisse de côté une grande partie du tiers monde et que les efforts pour rechercher des solutions concrètes aux problèmes du développement industriel ne devraient pas se ralentir. Or les petits Etats du Pacifique se heurtent à des difficultés particulières, en raison tant de leur situation géographique que de leurs ressources limitées, et la Nouvelle-Zélande en tient toujours compte dans ses programmes d'assistance au développement surtout dans le cadre du Programme de développement industriel des Iles du Pacifique, qui vise à encourager la coopération entre le secteur privé dans ces pays et les entreprises néo-zélandaises. A cet égard, la Nouvelle-Zélande rend hommage au rôle joué par les banques de développement et les organisations multilatérales dans la formulation et l'application de stratégies du développement industriel, notamment dans le Pacifique Sud.

36. L'ONUDI est l'organisme coordonnateur des Nations Unies principalement responsable de promouvoir et d'accélérer l'industrialisation et le transfert de techniques industrielles aux pays en développement. Certaines des priorités de son action seront examinées au titre d'autres points de l'ordre du jour. Mais, dès à présent, la Nouvelle-Zélande reconnaît que, grâce à ses programmes et projets de coopération technique, l'ONUDI peut jouer un rôle insigne dans le Pacifique Sud et qu'elle est particulièrement compétente pour favoriser le développement du secteur privé, qui est le mieux à même de servir de catalyseur pour accélérer la croissance économique. Enfin, la Nouvelle-Zélande note avec satisfaction que l'ONUDI s'est montrée prête à réformer son administration, à rationaliser son budget et à formuler des solutions novatrices aux problèmes auxquels se heurtent les pays en développement.

37. M. RUIZ DI GIORGIO (Chili) dit que la question de l'industrialisation des pays en développement n'a cessé de se compliquer au cours des dernières années. Pour participer à l'économie mondiale, ceux-ci doivent disposer d'une base industrielle solide et compétitive qui leur permette de tirer parti de leurs atouts alors qu'ils ne peuvent être compétitifs qu'en acceptant de payer à l'ouvrier un salaire de misère, d'abandonner toute idée de sécurité sociale ou d'exploiter jusqu'à l'épuisement les ressources naturelles.

38. S'il est vrai que c'est aux pays en développement qu'il incombe en premier lieu de développer leur industrie, l'on ne saurait sous-estimer les effets adverses de l'instabilité de la conjoncture économique internationale, auxquels viennent s'ajouter ceux des récents bouleversements politiques. Au cours des deux dernières années, en effet, la communauté internationale s'est attachée principalement à relancer l'économie des pays d'Europe centrale et orientale. Le fait même que l'aide consentie soit orientée en priorité vers le secteur industriel est la preuve irréfutable de l'importance de ce domaine pour le développement. En somme, l'aide va à des pays déjà industrialisés dont l'économie a échoué et non à ceux dont l'industrialisation ne pourra se faire en l'absence d'une aide financière internationale adéquate. Par

(M. Ruiz di Giorgio, Chili)

ailleurs, le relâchement des tensions internationales permettrait d'allouer au développement harmonieux et durable des pays en développement les ressources considérables, précédemment consacrées à la course aux armements, sans empiéter sur l'aide aux pays d'Europe centrale et orientale. Or, si les déclarations d'intention ne se traduisent pas en actions concrètes, une fois de plus les problèmes économiques du Nord seront résolus au détriment du développement du Sud.

39. Les pays en développement ne pourront moderniser le secteur de production que s'ils ont rapidement accès au progrès technique. Or, les transferts de techniques sont rares et, bien souvent, ils ne correspondent pas aux besoins des pays bénéficiaires, ainsi que le prouvent les problèmes de chômage, de pollution et d'épuisement des ressources. Il importe donc de redéfinir les objectifs visés. L'humanité est entrée dans l'ère de l'information, de sorte que la place qu'un pays occupe dans le concert des nations est fonction de sa maîtrise des techniques de communication. L'on risque, ici encore, de voir se creuser l'abîme entre le Nord et le Sud, ce qui pourrait bien mettre en danger la paix internationale. En effet, la paix dans le monde et le respect des droits de l'homme ne seront possibles que si l'on parvient à élever de façon substantielle le niveau de vie des peuples des pays en développement en leur facilitant l'accès au savoir, aux marchés et aux sources de financement international.

40. M. GIRON (Colombie) rappelle qu'au cours des années 80 le taux de croissance de l'activité industrielle par habitant dans les pays en développement a été négatif et que les perspectives à long terme sont des plus sombres. Il importe donc de prendre d'urgence des mesures propres à promouvoir le développement industriel ainsi que la diversification et la modernisation des activités productives de ces pays. En adoptant la résolution 45/196, l'Assemblée a remis sur le tapis la question du développement industriel qui avait été virtuellement oubliée au cours des 10 dernières années. Dans le cadre de la coordination des activités des organismes internationaux compétents, l'ONUDI a les moyens d'oeuvrer dans les trois domaines définis dans la résolution - développement humain, diversification et modernisation - en tenant compte des exigences nationales et régionales.

41. S'il est vrai, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/46/455), que c'est aux pays en développement qu'il incombe au premier chef de promouvoir leur activité industrielle, il n'en reste pas moins que ceci exige une conjoncture internationale favorable, ainsi que la coopération de la communauté internationale, des organismes du système des Nations Unies et des institutions financières internationales. L'accès aux moyens financiers et aux techniques propices au développement des ressources humaines et à la protection de l'environnement, la coopération entre pays en développement et l'accès aux marchés internationaux sont autant de facteurs qui illustrent l'insuffisance des ajustements opérés par les pays en développement s'ils ne sont pas complétés par une action des pays industrialisés.

(M. Girón, Colombie)

42. Les recommandations formulées par le Secrétaire général méritent d'être étudiées de façon approfondie, notamment pour ce qui est d'une coordination efficace à la fois entre l'ONUDI et la Banque mondiale et entre l'ONUDI et les organismes de financement du développement, et du recours à des fonds d'affectation spéciale pour financer l'exécution de projets.

43. Enfin, la réalisation par l'ONUDI d'une étude de la structure industrielle mondiale à long terme permettra de tirer le meilleur parti des conclusions des rapports demandés aux paragraphes 9 et 10 de la résolution 45/196, qui n'ont pu être présentés à la session en cours.

44. M. GANTCHEV (Bulgarie) note que la tâche de coordination qui incombe à l'ONUDI est d'autant plus complexe que, tout en favorisant le développement industriel des pays en développement, il est indispensable de restructurer le secteur de l'industrie. S'ajoutent à cela les problèmes de développement des capacités technologiques, de détérioration de l'environnement causée par une industrialisation rapide et la pénurie des investissements, surtout dans les pays fortement endettés.

45. En Bulgarie, l'ajustement structurel général implique une restructuration du secteur industriel sur le plan tant technologique qu'écologique. Des réformes juridiques, fiscales, institutionnelles et autres sont en cours dans la perspective de la privatisation et de l'abolition des monopoles. La Bulgarie considère que la mise en valeur des ressources humaines - connaissances technologiques, capacité de gestion et esprit d'entreprise - est l'élément essentiel du développement industriel. C'est pourquoi elle participe, à la mesure de ses moyens, aux programmes de formation offerts par l'ONUDI dans ce domaine et appuiera la recommandation de l'Assemblée générale relative à la mise en valeur des ressources humaines.

46. Dans ce contexte, il est particulièrement important de faciliter aux petites et moyennes entreprises l'accès au financement, et l'ONUDI pourrait jouer un rôle important à cet égard. Ainsi que l'a recommandé le CPC, il conviendrait également de renforcer le rôle de l'ONUDI pour ce qui est de coordonner les activités des autres organismes des Nations Unies en faveur d'un développement industriel respectueux de l'environnement et de technologies non polluantes et à haut rendement énergétique ainsi que l'assistance technique dans la lutte contre la pollution.

47. La Bulgarie attend beaucoup de la Conférence internationale sur un développement industriel compatible avec les nécessités écologiques, qui doit se tenir au Danemark.

48. M. WEIGGEN (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) rappelle le rôle clef joué par la promotion des agro-industries dans l'industrialisation des pays en développement. Pour la FAO, les agro-industries font partie intégrante d'un développement durable des zones rurales. Le cadre de développement préconisé par la FAO est axé sur la population rurale. Il s'agit de promouvoir une gestion intégrée des systèmes de production et la diversification des revenus dans les zones rurales.

49. C'est ainsi que la FAO aide à introduire de petites industries alimentaires qui peuvent contribuer à la substitution des importations tout en offrant des possibilités d'exportation à valeur ajoutée. On peut mentionner le traitement de plantes médicinales, d'épices et d'aromates. Quant à la valeur ajoutée, elle se répercute également sur l'utilisation des produits dérivés, puisque les déchets de nombreux processus de transformation de fibres naturelles peuvent être utilisés par exemple pour stabiliser des sols.

50. Autrefois, les produits venus des pays en développement étaient souvent bon marché, surtout à cause d'un manque de confiance quant à leur qualité. Il s'agit donc d'aider les Etats Membres à améliorer la qualité et à diversifier les utilisations finales de leurs produits. En coopération avec l'ONUDI, la FAO contribue à des programmes de développement de l'industrie des pêches dans les pays d'Afrique occidentale.

51. Ainsi que le note le Secrétaire général dans son rapport (A/46/455), les pays en développement doivent avoir accès aux technologies nouvelles. Ceci est vrai en particulier des biotechnologies.

52. Par ailleurs, si le développement doit bénéficier à la population, il ne saurait être limité au secteur public et il importe donc d'infléchir la politique gouvernementale et l'action internationale sur la promotion du secteur privé. De ce point de vue, l'assistance de la FAO, notamment en matière de formation et de diffusion de renseignements, est un élément important de l'effort international. D'ailleurs, les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 ont souligné que l'accroissement de la production agricole des pays en développement pouvait constituer la base de leur essor industriel et leur permettre de diversifier leurs économies.

53. M. SANGA (République-Unie de Tanzanie), souscrivant à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 par le Ghana, souligne que, plus que jamais le rôle joué par l'ONUDI est essentiel, et d'ailleurs fort apprécié, surtout dans les pays les moins avancés comme la République-Unie de Tanzanie.

54. Il ressort du rapport présenté par le Secrétaire général (A/46/455) que les pays en développement sont encore loin d'atteindre l'objectif fixé à la Conférence de Lima à savoir 25 % de la valeur ajoutée au titre de la production manufacturière mondiale d'ici à l'an 2000. C'est pourquoi, la délégation tanzanienne souscrit à l'appel lancé par les ministres des affaires étrangères des 77 concernant l'élimination progressive des installations

(M. Sanga, Tanzanie)

industrielles des pays développés dans les domaines où des industries des pays en développement sont plus rentables ainsi qu'à la recommandation formulée par le Secrétaire général au paragraphe 12 de son rapport concernant l'établissement par l'ONUDI d'une étude de la structure industrielle mondiale à long terme.

55. Suite au rapport présenté par le Groupe d'experts du Secrétaire général pour les problèmes des produits de base africains, l'Afrique a recommandé notamment la création d'un fonds pour la diversification des produits de base et l'Assemblée générale, en adoptant le rapport du Comité ad hoc plénier chargé de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, recommandera notamment une étude en vue de la création d'un tel fonds.

56. La République-Unie de Tanzanie approuve tous les domaines prioritaires de l'ONUDI énumérés au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général (A/46/455). Et elle est d'ailleurs un des très rares pays à entreprendre une étude de faisabilité sur le développement des capacités endogènes.

57. Quant aux paragraphes 37 et 38, le problème essentiel tient au manque de fonds disponibles pour le développement des capacités industrielles et une assistance extérieure est essentielle.

58. A propos du paragraphe 38, il convient d'espérer que le rôle de l'ONUDI dans l'application des recommandations de la Conférence sur l'environnement et le développement sera renforcé.

59. La délégation tanzanienne appuie sans réserve les paragraphes 55 et 56 du rapport du Secrétaire général et elle attend aussi beaucoup de l'issue du Colloque sur le développement industriel des pays les moins avancés qui doit se tenir à Vienne.

60. La coopération internationale pour le développement industriel des pays en développement ne bénéficiera pas aux seuls pays en développement mais à la communauté internationale tout entière car, en l'absence de développement industriel, toutes les mesures économiques ne pourront qu'atténuer les problèmes sans en éliminer les causes.

61. Les pays d'Afrique australe abordent le problème de la valeur ajoutée au titre de la production manufacturière dans le cadre de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe. Parmi les objectifs du développement industriel de la région, il convient de mentionner la création d'au moins 500 000 emplois dans le secteur industriel d'ici à l'an 2000, une augmentation de l'épargne et des investissements qui permette un développement autonome et la mise au point et l'importation de technologies appropriées en vue d'améliorer la base industrielle de la région.

(M. Sanga, Tanzanie)

62. L'Afrique s'oriente de plus en plus vers une économie industrielle intégrée, ce qui n'apparaît pas au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général. Ceci n'enlève rien à l'importance des activités menées par l'ONUDI en Afrique et ce continent devra continuer à être prioritaire en matière de développement industriel, dans le cadre du traité établissant la communauté économique africaine, en commençant au niveau sous-régional, notamment la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe.

63. M. JASINSKI (Pologne) rappelle que l'industrialisation, loin d'être une fin en soi, est un moyen de progrès et d'épanouissement de la personne humaine. Au-delà de taux de croissance élevés, il convient de souligner deux aspects importants de l'industrialisation. D'une part, au niveau des institutions, les difficultés économiques des pays d'Europe centrale et orientale sont dues en partie à l'absence d'un cadre institutionnel approprié. L'ONUDI devra renforcer son assistance dans ce domaine et il serait très utile qu'elle resserre sa coopération avec les institutions financières.

64. Le rôle des petites et moyennes entreprises est également très important et il convient de souligner à cet égard que Varsovie accueillera le prochain congrès international des petites entreprises.

65. La Pologne, qui attache une grande importance à la coopération interrégionale, aimerait étendre sa coopération, notamment avec l'Amérique latine.

66. Pour terminer, la délégation polonaise tient à marquer combien elle apprécie l'action de l'ONUDI.

ORGANISATION DES TRAVAUX

67. Le PRÉSIDENT tient à préciser que, certains rapports n'ayant pas été présentés en temps voulu, la Deuxième Commission devra modifier son programme de travail. S'agissant du point 12 1), "Deuxième Décennie du développement industriel pour l'Afrique" en particulier, la Conférence des ministres africains de l'industrie n'ayant pas présenté son programme, il semble que l'Assemblée générale ne pourra pas examiner cette question à la session en cours.

68. M. GATHUNGU (Kenya) souhaiterait avoir des précisions sur les causes de ce retard, car la deuxième Décennie est déjà entamée.

69. M. STOBY (Secrétaire du Comité) fait observer que, dans le texte qu'elle a adopté à Dakar, la Conférence précise que la réunion a dû être reportée pour des raisons imprévues et que le rapport ne peut donc être présenté à l'Assemblée générale. Elle a également décidé à Dakar de soumettre son rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session.

La séance est levée à 11 h 35.